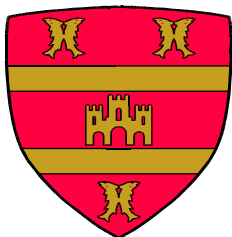


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

Séance du 17 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix sept septembre à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Michel Quinet.

Présents : Monsieur Michel QUINET, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Michel JACQUELINE, Madame Delphine DUJARDIN, Monsieur Joël ANGOT, Monsieur Alain MELAIN, Madame Dominique TRAVERT, Monsieur Daniel LEFILLIATRE, Madame Nathalie VIEL, Madame Thérèse LEVOYER, Madame Caroline BRASSEUR-RIDEL, Madame Dominique COLLAS, Monsieur Eric BRIENS.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LECHATREUX

Pouvoirs : Monsieur Pascal THOËN à Monsieur Michel QUINET, Monsieur Dominique ROUXEL à Madame Caroline BRASSEUR-RIDEL, Monsieur Claude PATRIX à Monsieur Eric BRIENS, Monsieur Allain GUERIN à Madame Delphine DUJARDIN.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LEFILLIATRE

Date de convocation : 12 septembre 2009

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Par délibération en date du 11 juin 2009, le comité du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve a accepté la demande de retrait sans conditions de la commune de Sortosville-en-Beaumont en raison de son appartenance à la communauté de communes de la cote des Isles exerçant la compétence en matière de gestion des cours d'eau.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Sortosville-en-Beaumont du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve.

Ce point portera le n° 17 de l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 juin 2009

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 02 juin 2009.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2009

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 7 juillet 2009 avec la modification suivante :

Liste des présents : le nom de monsieur Dominique ROUXEL apparaît à deux reprises. Il faut ajouter monsieur Eric BRIENS qui était présent à cette séance et avait signé la feuille de présence.

3. Natura 2000 - Présentation

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Joël Angot qui présente monsieur Nicolas Fillol du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Après avoir rappelé les objectifs de la directive habitat de 1992 et la naissance du réseau Natura 2000, monsieur Fillol présente au conseil municipal une zone identifiée sur le territoire communal à Selsoif qui ne figurait pas dans le tracé initial. Il est proposé de l'intégrer dans le périmètre Natura 2000.

Après avoir abordé les conséquences environnementales et économiques de ce dossier le conseil municipal par 7 voix contre, 1 voix pour et 9 abstentions émet un avis défavorable à l'intégration dans le périmètre Natura 2000 de la zone présentée.

4. Enquête publique – Travaux liés à la création d'une voie de liaison entre la RD 900 et la RD 15 à Saint-Sauveur-Le-Vicomte

Monsieur le maire présente au conseil municipal un dossier relatif à la réalisation de travaux liés à la création d'une voie de liaison entre la RD 900 et la RD 15 sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte soumis à enquête publique. Ces travaux concernent la mise en place d'ouvrages sur les ruisseaux impactés par cette voie de liaison dans le cadre des dispositions de la loi 2006-1779 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2009 le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une enquête publique présentée par les services du conseil général de la Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par les services du conseil général de la Manche et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Modification PLU – Résultat enquête publique

ACCEPTATION RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel Jacqueline, adjoint chargé de l'urbanisme. Ce dernier informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme s'est achevée le 29 août 2009. Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Le conseil municipal doit se prononcer sur les conclusions de ce rapport.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte les conclusions du rapport de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MODIFICATION PLU – APPROBATION

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel Jacqueline, adjoint, qui rappelle au conseil municipal les points de la modification du P.L.U. et donne lecture au conseil municipal des conclusions du rapport de monsieur le commissaire enquêteur concernant la modification du Plan Local d'urbanisme décidée en conseil municipal en date du 27 janvier 2009.

Le conseil municipal,

Vu le code d'urbanisme,

Vu la délibération de conseil municipal en date du 13 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2009 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2009 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les résultats de ladite enquête,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal, tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme ne porte pas atteinte aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de monsieur le maire après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération sera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, à la direction départementale de l'équipement (boulevard de la Dollée, Saint-Lô) et dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô.

COURRIER PREFECTURE

Par courrier en date du 3 juillet 2009, monsieur le Préfet a formulé trois observations sur le dossier de modification du plan local d'urbanisme.

La première observation concerne le point relatif à l'ajustement d'une zone 1AU afin d'en faciliter l'aménagement au regard des règles d'accessibilité. Monsieur le Préfet fait remarquer que le plan de composition proposé par l'aménageur n'est pas satisfaisant dans la mesure où il propose un « lotissement en raquette », type d'aménagement qui entraîne des ruptures vis-à-vis des liaisons inter quartiers existantes et à venir. Il indique qu'il serait souhaitable de prévoir une voie permettant la desserte du secteur 2AU restant.

La seconde observation précise qu'il est indispensable que le souhait d'interdire les éoliennes en zone urbaine soit plus motivé et justifié qu'il ne l'est actuellement dans le document de présentation.

Dans sa dernière observation monsieur le Préfet indique qu'il serait judicieux de profiter de cette modification pour remettre le plan local d'urbanisme en conformité avec la législation concernant les orientations d'aménagement car la loi « urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003 a posé le principe d'une séparation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et des orientations d'aménagement en deux pièces distinctes composant le PLU.

Monsieur le Maire indique que les démarches sont en cours pour prendre en compte les deux premières observations. Concernant la troisième la procédure est beaucoup plus longue et il propose de transmettre un courrier à monsieur le Préfet pour lui faire part que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte a bien noté la nécessité de cette dernière et prendra les mesures adaptées pour se mettre en conformité lors de la prochaine révision du PLU.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions de monsieur le Maire de satisfaire aux observations de monsieur le Préfet selon les modalités précitées et lui donne pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. 21 logements les pommiers – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, premier adjoint, qui présente le projet de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre du projet de réalisation de 21 logements locatifs. Au titre du contrat de territoire, ces travaux de VRD peuvent être, sous certaines conditions, subventionnés à hauteur de 25% par le conseil général. La demande de subvention doit être présentée avant le 31/12/2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet relatif aux travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) présenté et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général dans le cadre du contrat de territoire.

7. Cession terrains

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, premier adjoint, qui présente les plans des terrains où se situait le « mille-club ». La commune a la possibilité de vendre deux parcelles à cet endroit. Le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable pour un prix de vente de 30 euros le m². Ce prix correspond au prix de vente des terrains du lotissement du bois de l'enfer. Compte tenu que les deux parcelles sont constituées d'une partie plane et d'une partie talus, monsieur le Maire propose le prix de vente suivant :

- partie plane : 30€ le m²
- partie talus : 0.01€ le m²

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- fixe le prix de vente de chacune des parcelles selon les éléments suivants :
 - o partie plane : 30€ le m²,
 - o partie talus : 0.01€ le m².
- La superficie précise des parcelles ainsi que la superficie des parties planes et parties talus de chacune d'elles seront déterminées par le géomètre.
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à la mise en vente de celles-ci et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- confie la vente des terrains à maître Godey, notaire.

8. Aliénation chemins et achat parcelle

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Joël ANGOT, adjoint chargé des affaires agricoles, qui présente au conseil municipal une demande de monsieur Jean-Pierre ANGOT relative à l'acquisition de trois parcelles :

- 1) Chemin communal n° 49 section E bordant les parcelles du demandeur n° 90, 91, 92, 94 et 95.
- 2) Chemin communal n° 52 section E bordant les parcelles du

demandeur n° 141, 142, 144, 145, 170, 173 et 174.

- 3) Parcelle D 160 bordant la parcelle de l'acquéreur n° D 159.

Concernant le chemin communal n° 49, monsieur Joël Angot indique au conseil municipal qu'une des parcelles bordant ce chemin n'appartient pas à monsieur Jean-Pierre Angot et qu'il existe un risque d'enclavement qui doit être vérifié.

Concernant le chemin communal n° 52, le risque précité n'existe pas.

La parcelle n° D 160 se situe entre un terrain appartenant à monsieur Jean-Pierre Angot et les chemins départementaux n° 147 et 347.

Monsieur le maire rappelle que l'aliénation de terrain ne doit pas créer de parcelles enclavées. Il souligne également que toute aliénation de terrain doit faire l'objet d'une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur par la commune.

Le service des domaines devra être consulté pour connaître la valeur vénale de ces parcelles. Pour le bornage, l'intervention d'un géomètre sera nécessaire. Les honoraires de ce dernier seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jean-Pierre Levavasseur rappelle que tout écoulement d'eau existant, doit pouvoir être maintenu après l'aliénation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à donner suite à ce dossier.

9. Ateliers municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, premier adjoint qui présente les avenants au marché des ateliers municipaux. Ils concernent :

- Lot n° 1 Maçonnerie:
 - Avenant n° 1 : fourniture de 6 m³ de gros béton pour un montant en plus value de 1 170€ HT.
 - Avenant n° 2 : construction de silos d'environ 100 m² pour un montant en plus value de 13 059,40€ HT.
- Lot n° 5 Menuiseries intérieures :
 - Avenant n° 1 : Isolation et pose de panneaux OSB pour le garage du Syndicat d'Eau pour un montant en plus value de 1 876,21€ HT
- Lot n° 9 : V.R.D. :
 - Avenant n° 1 : fourniture et pose d'un drain contre le bâtiment limitrophe des Ets Mignot pour un montant de 300€ HT.

Ces avenants ont été analysés par le maître d'œuvre et approuvés par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 septembre 2009 à 20 heures. Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, accepte ces avenants et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

10. Cautionnement régisseurs

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la trésorerie de Valognes indiquant qu'à l'examen des encaissements des régies de recettes de la commune pour l'exercice 2008, il convient de procéder à des modifications des décisions de nomination des régisseurs titulaires concernant le cautionnement. Ce dernier n'est plus nécessaire pour les régies suivantes dont le montant encaissé par mois est inférieur à 1220€ :

- Médiathèque
- Cantine scolaire
- Accueil périscolaire maternelle
- Accueil périscolaire primaire
- Animations spectacles

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal adopte la dispense de cautionnement pour les régies précitées et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

11. Décisions modificatives budgétaire

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du besoin de prendre une décision modificative concernant le budget principal. Il convient d'augmenter, à la section « Investissement », la ligne de crédits 2182 relative à l'acquisition de matériel de transport pour permettre la prise en compte de l'achat du chargeur. Ce matériel est un équipement indispensable adaptable sur le tracteur récemment acquis.

Cette augmentation s'effectuera par transferts des crédits de la ligne 61523 Entretien et réparations - voies et réseaux.

Soit les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement dépenses :

Dépenses chapitre 011	article 61523	-6700 €
Dépenses chapitre 023		+6700 €

Investissement dépenses recettes

Recettes chapitre 021		+6700 €
Dépenses chapitre 21	article 2182-35	+6700 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du besoin de prendre une décision modificative concernant le budget principal. Il convient d'augmenter, à la section « Investissement », la ligne de crédits 2312-59 « immobilisations en cours – terrains » pour permettre la prise en compte de travaux supplémentaires au stade de l'Abbé Boudet. Ces travaux sont nécessaires pour achever l'aménagement des abords du terrain.

Cette augmentation s'effectuera par transferts des crédits de la ligne 2315-65.

Soit les modifications budgétaires suivantes :

Investissement dépenses

Chapitre 23	article 2312-59	+21170 €
Chapitre 23	article 2315-65	- 21170 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

12. Garantie emprunt EHPAD :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2009, une délibération avait été adoptée pour une garantie d'emprunt à hauteur de 273 000 €, demandée par l'EHPAD des Lices, dans le cadre du financement des travaux d'extension de douze lits destinés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'établissement a obtenu un accord de principe de la caisse de dépôts et consignations. Cet accord de principe a été accordé avec un taux de 3,45 % au lieu de 3,52 % prévu initialement. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette garantie d'emprunt avec le nouveau taux.

ARTICLE 1

La commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 273 000 € que l'EHPAD des Lices se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'extension de **12 lits destinés à l'accueil de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer.**

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 30 ans
- échéances : Trimestrielles soit 120 échéances
- amortissement : Constant du capital
- taux fixe applicable août 2009 : 3.45 %

ARTICLE 3

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt soit 30 ans à hauteur de la somme de 273 000 € majorée des intérêts, commissions, frais accessoires exigibles au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes avec l'EHPAD des Lices et la Caisse des Dépôts et Consignations.

13. Complexe sportif - Dénomination

Monsieur Jean Tardif est décédé le 9 juin 2009. Il a été tout au long de son existence très impliqué dans la vie publique. En hommage à son engagement monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner le nom de « complexe sportif Jean Tardif » à la salle de sports de Saint-Sauveur-Le-Vicomte. Monsieur Tardif s'est beaucoup investi dans la réalisation de cette structure. Les enfants de monsieur Tardif contactés, ont donné leur accord. La cérémonie se déroulera le 24 octobre 2009 en présence de monsieur Jean-François Legrand, président du Conseil Général.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. Stations vertes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le congrès/Assemblée Générale des stations vertes se déroulera les 8 et 9 octobre 2009. Il propose au conseil municipal que monsieur Jean-Claude Lechatreux représente la collectivité à ce congrès.

Le conseil municipal confie à monsieur Jean-Claude Lechatreux l'exercice d'un mandat spécial pour représenter les intérêts de la commune lors du congrès/Assemblée Générale des « stations vertes » dont elle est adhérente et qui se déroulera les 8 et 9 octobre 2009. La commune prendra en charge les frais d'inscription à ce congrès/Assemblée Générale. Monsieur Jean-Claude Lechatreux utilisera le moyen de transport adapté pour l'exécution de ce mandat spécial. Le remboursement de ces frais de transport interviendra sur présentation d'un état de frais ou d'un titre de transport. Les frais de séjour seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. Personnel communal - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe que suite à la création d'un poste de responsable de l'administration générale, il convient d'ajouter au tableau des grades bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires la ligne suivante :

- Attaché territorial

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est attribuée au montant de référence en vigueur. Ce montant est assorti d'un coefficient multiplicateur maximum d'attribution individuelle de 8.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve cette modification et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16. Questions orales

Monsieur Jean-Pierre Levavasseur présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2008.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté autorisant la création d'une plate forme de décollage et/ou d'atterrissage de montgolfières est paru le 18 août 2009. Il présente également quelques éléments concernant l'entreprise qui assurera la prestation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan de fréquentation du musée Barbey d'Auréville pour la période estivale. Compte tenu des efforts de modernisation réalisés, il regrette que cette fréquentation ne soit pas en augmentation significative.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les journées du patrimoine se dérouleront les 19 et 20 septembre 2009. A cette occasion le musée Barbey d'Auréville sera ouvert de 10 heures à 18 heures et l'entrée sera gratuite. Des visites du château seront organisées par l'office de tourisme et une troupe médiévale sera présente dans l'enceinte du château les 19 et 20 septembre où elle présentera des démonstrations d'archerie.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du conseil municipal est invité à visiter le centre d'opération et de renseignement de la gendarmerie nationale à Saint-Lô. Les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès du secrétariat général. La visite se déroulera fin 2009 ou début 2010.

Les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports ont réalisé une visite à la base de canoë le 18 août 2009. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte rendu de cette visite.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de remerciements adressés par :

- Monsieur et madame Sylvain Legard à l'occasion de la naissance de Nathanaël Legard.

- Monsieur et madame Anthony et Julie Besselièvre à l'occasion de leur mariage.
- Monsieur et madame Roland Leprovost lors du décès de madame Simone Leprovost.
- Le Moto-Club du Val d'Ouve pour le soutien apporté par la commune lors de l'organisation d'épreuves par le club.
- les conseillers d'Orglandes délégués au tournoi de tennis d'Orglandes pour le prêt du complexe sportif.

17. Retrait de la commune de Sortosville-en-Beaumont du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve

Par délibération en date du 11 juin 2009, le comité du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve a accepté la demande de retrait sans conditions de la commune de Sortosville-en-Beaumont en raison de son appartenance à la communauté de communes de la cote des Isles exerçant la compétence en matière de gestion des cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de retrait sans conditions de la commune de Sortosville-en-Beaumont du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve.

TOUR DE TABLE

Monsieur Michel Jacqueline informe le conseil municipal qu'une réunion se déroulera le 30 septembre pour déterminer le planning de la salle de sport avec les associations.

Madame Delphine Dujardin informe le conseil municipal que le repas des anciens aura lieu à la salle des fêtes le 11 octobre. Monsieur le maire précise que les membres du conseil municipal sont les bienvenus.

Monsieur Daniel Lefilliatre informe le conseil municipal qu'une réunion d'information s'est déroulée le 15 septembre au sujet du passage à la télévision tout numérique (TNT). Il propose que cette information soit communiquée aux personnes âgées par les différents organismes qui interviennent auprès de ces dernières.

Madame Nathalie Viel présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion des bénévoles de la médiathèque Louise Read.

Monsieur Alain Melain rappelle au conseil municipal que le premier spectacle ville en scène 2009/2010 se déroulera le 3 octobre 2009 à la salle de cinéma « Le Normandy ».

Monsieur Jean-Pierre Levavasseur informe le conseil municipal que les travaux d'assainissement ont débuté rue du vieux presbytère et que ceux concernant l'effacement de réseaux se terminent au chemin du paradis. Par ailleurs, une consultation des entreprises a été lancée pour l'éclairage public de la deuxième tranche du bois de l'enfer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de jumelage avec la ville d'Oberhausbergen, un déplacement d'une délégation d'élus et de représentants d'associations est prévue le deuxième week-end de décembre et invite les conseillers

municipaux à participer à cet échange. Celui-ci fait suite à la venue des représentants de la ville d'Oberhausbergen à Saint-Sauveur-Le-Vicomte les 13 et 14 juin 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.